

# VILLE DE ROYAN



SERVICE COMPTABILITÉ

N.REF : JIG/CB  
DC N°15.052

## DECISION

*Concernant la fixation des tarifs  
du musée de ROYAN  
à compter du 1<sup>er</sup> février 2015*

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

. Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2014, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 16 avril 2014 compte-tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu l'arrêté ASG N°14.0689 en date du 17 avril 2014, portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Patrick MARENGO, Premier Adjoint au Maire, rendu exécutoire le 17 avril 2014 compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu la décision (DC N°13/052) en date du 25 janvier 2013 concernant la fixation des tarifs du musée de ROYAN , rendue exécutoire le 28 janvier 2013,

## D E C I D E

- De fixer les tarifs du Musée de ROYAN, à compter du 1<sup>er</sup> février 2015, comme suit :

|  |          |
|--|----------|
| Ø Plein tarif  | 5,00 €   |
| Ø Tarif réduit (Etudiants, Demandeurs d'emploi, Enseignants, Handicapés) | 3,00 €   |
| Ø Groupe > 20 personnes  | 3,00 €   |
| Ø -18 ans  | Gratuit  |
| Ø Visite guidée individuelle   | 6,00 €   |
| Ø Visite guidée en groupe >20  | 110,00 € |

- d'encaisser la recette correspondante au compte 7062 – Fonction 322 sur le Budget Communal.

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 3 février 2015

Fait à ROYAN, le 29 janvier 2015  
Pour le Député-Maire,  
Et par délégation  
Le Premier Adjoint,  
Patrick MARENGO